

Statut des enseignants spécialisés en Valais

Un numéro spécial de l'éducateur de 64 pages sur le thème de l'enseignement spécialisé en Suisse est prévu pour 2010.

La CES doit réaliser des panneaux explicatifs sur le statut des enseignants spécialisés. → Collecter les informations sur chaque canton.

<u>Fonctions différentes</u>	<p>Enseignant Appui Pédagogique Intégré (enfant en difficulté scolaire, bénéficie d'une prise en charge hebdomadaire sur un temps restreint).</p> <p>Enseignant en classe d'adaptation décentralisée (en intégration).</p> <p>Enseignant en classe d'adaptation centralisée (en institution ou dans l'école publique).</p> <p>Enseignant en classes spéciales (préapprentissage, observation au Cycle d'Orientation).</p>
<u>Structures</u>	<p>Aide à la classe (appui, soutien, adaptation décentralisée, soutien pédagogique spécialisé, structure de langage).</p> <p>Classe spéciale (observation, adaptation, classe à effectif réduit, classe de préapprentissage).</p> <p>Institut.</p>
<u>Rattachement</u>	<p>L'enseignant d'API dépend de la commune dans laquelle il enseigne.</p> <p>L'enseignant en adaptation (décentralisé ou centralisé) dépend du Centre de Pédagogie Spécialisé régional.</p> <p>L'enseignant en institution est engagé par l'association ou la fondation de laquelle dépend l'institut.</p>
<u>Diplômes reconnus</u>	<p>Diplôme en enseignement spécialisé HEPvs, ou HEPvd (label CDIP)</p> <p>Diplôme de l'IPC</p> <p>Diplôme cantonal reconnu</p>
<u>Heures de présence enfant</u>	<p>27 heures / (nouveau statut 32 périodes de 45'). 168 jours annuels</p> <p>Dans le cas de déplacements entre établissements en cours de journée, (intégration), le temps de déplacement est pris sur le temps de prise en charge, un défraiement pour les km effectués est accordé.</p>
<u>Salaire</u>	<p>Classe 14 de l'échelle de traitement du personnel enseignant de l'état du VS pour enseignants au bénéfice d'une formation reconnue.</p> <p>Mini : 89'313.90 (y compris 13^{ème} salaire)</p> <p>Maxi : 129'505.15</p> <p>Classe 17 pour les enseignants possédant un diplôme cantonal min. 79'561.30, max. 115'363.90</p> <p>Le salaire maximum est acquis après 24 ans d'expérience : 14 x 2,5%, puis 10x 1%.</p>
<u>Formation continue</u>	<p>Hors du temps scolaire, gratuit si dans l'offre de formation continue proposée par l'Etat du Valais.</p>
<u>Vacances</u>	<p>14 semaines</p>
<u>Traitement en cas de maladie</u>	<p>Selon les normes usuelles à l'Etat du Valais</p>

Source : office de l'enseignement spécialisé